

MISE EN ŒUVRE DE L'AFFECTATION POSTE 3^{ème} Année scolaire 2021-2022

VOUS REFLECHISSEZ A LA FORMATION QUE VOUS SOUHAITEZ PREPARER

Pour cela vous pouvez consulter différents sites ressources pour vous aider dans vos choix :

<https://education.gouv.fr/orientation3e>

<https://orientation-centrevaldeloire.onisep.fr/>

<https://orientation-centrevaldeloire.onisep.fr/>

I. L'AFFECTATION EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

La seconde générale et technologique est une classe généraliste centrée sur des enseignements communs à tous les élèves. Les enseignements optionnels que les élèves peuvent suivre en classe de seconde ne sont pas obligatoires et ils ne conditionnent aucunement l'inscription dans les spécialités des classes de première et terminale.

La première règle de gestion des affectations des élèves de 3^{ème} dans l'enseignement public repose sur **l'inscription dans le lycée de secteur**, le secteur étant défini par l'adresse de la famille et non par le collège d'origine. Ce principe associé à une richesse de l'offre de formation dans tous les lycées doit permettre à une très grande majorité des élèves de s'inscrire en classe de seconde au plus près de leur domicile. Les règles d'admission dans le privé restent inchangées et relèvent d'une démarche personnelle de la famille.

Cette règle de droit commun s'accompagne cependant d'aménagements destinés à favoriser les parcours spécifiques pour lesquels le suivi d'un enseignement optionnel en classe de seconde peut constituer une préparation utile au suivi d'une spécialité, mais également pour assurer une continuité d'une LV2 suivie en collège et qui n'est pas proposée en **LV2 (ou LVB)** dans leur lycée de secteur. (ex : LVB Italien = Lycée Camille Claudel ; LVB Chinois = Lycée Dessaignes ; LVB Arabe = Lycée Augustin Thierry)

D'autres aménagements sont retenus pour les villes comptant plusieurs lycées, pour donner de la souplesse lors des affectations et favoriser

l'expression de vœux par les familles qui souhaiteraient inscrire leur enfant dans un lycée différent de celui de leur secteur « historique ». Les familles sont alors invitées à se positionner, avec un ordre préférentiel, sur plusieurs lycées de la ville, regroupés « en multi-secteur ». Le département du Loir et Cher est concerné par ces modalités d'affectation.

A Blois, les lycées Camille Claudel, Augustin Thierry et Dessaignes constituent un « multi-secteur ». Les élèves qui souhaitent effectuer une 2de générale et technologique devront donc se positionner, par ordre de préférence, sur les trois lycées du « multi-secteur ».

Quatre modalités sont définies :

1) L'affectation sur le secteur : la famille demande obligatoirement son lycée de secteur et l'élève est affecté dans ce lycée si la famille ne dépend pas du « multi-secteur secteur » de Blois. (Ex : Romorantin, Vendôme)

2) L'affectation sur le « multi-secteur »: sur une même zone géographique, les familles doivent obligatoirement classer, selon un ordre préférentiel, l'ensemble des Lycées proposés du « multi-secteur ». La régulation Affelnet se fera en tenant compte de l'ordre des vœux, du barème et des capacités d'accueil des Lycées. Le barème donne la priorité absolue sur le lycée de secteur « historique ». Si les demandes des familles excèdent pour un établissement la capacité arrêtée lors des prévisions d'effectifs, les élèves seraient départagés selon les critères suivants qui donnent lieu à des bonifications dégressives :

- un bonus lié au lycée de secteur « historique »
- un bonus lié aux autres lycées du secteur multiple
- un bonus lié au statut de boursier
- l'utilisation de l'évaluation des compétences du LSU qui permet un classement à la décimale près et de rendre le barème discriminant.

3) L'affectation sur un secteur élargi : la possibilité reste offerte aux familles de solliciter une admission dans un lycée hors secteur ou multi-secteur identifié au niveau départemental dans les situations suivantes :

- choix d'un enseignement optionnel artistique (arts plastiques, cinéma audiovisuel, histoire des arts, danse, musique ou théâtre) dès lors que le lycée demandé propose la continuité en enseignement de spécialité en première et que le lycée de secteur ou de multi-secteur ne le propose pas
- choix de l'enseignement Création et culture design, option de 6 heures, qui ouvre à des poursuites d'études dans la série technologique STD2A
- continuité pédagogique d'un enseignement de langues vivantes ou de langues et cultures de l'Antiquité quand il n'est pas proposé dans le lycée de secteur
- choix d'une série de baccalauréat à seconde spécifique (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration).

Ces options font l'objet d'un contingentement.

Une demande d'assouplissement de la carte scolaire reste possible selon les motifs réglementaires suivants :

- élève en situation de handicap
- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante
- élève boursier
- élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé.e dans l'établissement demandé
- élève dont le domicile est en limite de zone de desserte
- élève devant suivre un parcours scolaire particulier (prise en compte exceptionnelle d'activités périscolaires à proximité de l'établissement)

4) L'affectation départementale : elle concerne des Lycées à visée technologique pour lesquels les critères suivants seront appliqués :

- un bonus lié au département
- un bonus lié au statut de boursier
- l'utilisation de l'évaluation des compétences du LSU qui permet un classement à la décimale près et de rendre le barème discriminant

VOUS AVEZ CHOISI UN PARCOURS VERS LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE...

Cette première année de lycée va vous permettre d'acquérir une culture générale commune, de tester vos goûts et vos aptitudes en découvrant de nouvelles disciplines, avant de poursuivre vers un bac général ou technologique.

Elle comporte :

- Des enseignements communs, pour une culture commune renforcée :
 - Français ;
 - Histoire-géographie ;
 - Langues vivantes A et B ;
 - Sciences économiques et sociales ;
 - Mathématiques ;
 - Physique-chimie ;
 - Sciences de la vie et de la Terre ;
 - Éducation physique et sportive ;
 - Enseignement moral et civique ;
 - Sciences numériques et technologie.
- Des enseignements optionnels : les élèves peuvent choisir, au plus, deux enseignements optionnels, un parmi les enseignements optionnels généraux et un parmi les enseignements optionnels technologiques. Pour plus de renseignements :

<https://www.education.gouv.fr/programmes-scolaires-41483>

- Des dispositifs pour mieux vous accompagner :
 - Des tests numériques de positionnement évaluant la maîtrise de la langue française et les compétences en mathématiques en début d'année scolaire

qui permettent de mieux utiliser l'accompagnement personnalisé pour répondre plus personnellement à vos besoins.

- Un horaire conséquent dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation notamment au choix d'une voie de formation et des enseignements de spécialités du cycle terminal.

Pour plus de renseignements <http://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/Au-lycee-au-CFA/Au-lycee-general-et-technologique/La-classe-de-seconde-generale-et-technologique/Le-programme-de-la-seconde-generale-et-technologique>

Vous devez formuler vos vœux

IMPORTANT : La modalité à Blois est l'affectation en « **multi-secteur** » sur la zone géographique des lycées Camille Claudel, Dessaignes et Augustin Thierry. Au moment des vœux, les familles doivent obligatoirement classer, selon un ordre préférentiel, l'ensemble des 3 lycées proposés sur la zone géographique de Blois. La régulation de l'affectation sur Affelnet se fera en tenant compte de l'ordre des vœux, du barème et des capacités d'accueil des lycées. Le barème donne la priorité absolue sur le lycée de secteur « historique ». Le secteur est défini par l'adresse de la famille et non pas par le collège d'origine.

Vous pouvez ainsi demander des formations qui sont proposées dans d'autres lycées que celui de votre secteur (Création et culture Design, certains enseignements artistiques, Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration...) mais il faudra impérativement mettre en dernier vœu votre lycée de secteur sur une formation dite « générique ». Ce vœu vous permettra de poursuivre votre réflexion sur les enseignements optionnels jusqu'au moment de l'inscription et de vous assurer une place en 2^{nde} GT dans votre lycée de secteur.

II. L'AFFECTATION EN SECONDE PROFESSIONNELLE

La transformation de la voie professionnelle a introduit la notion de « famille de métiers » en seconde. 15 familles de métiers sont proposées (cf. annexe *Les familles de métiers à la rentrée 2022*). Ces familles ont pour objectifs l'acquisition de compétences communes à des métiers proches, et de permettre à l'élève de différer le choix de la spécialité de bac professionnel à l'entrée en classe de première.

En conséquence, les élèves intéressés par les spécialités de bac professionnel appartenant aux familles de métiers seront affectés à l'issue de la 3^{ème} sur un vœu correspondant à une **famille de métiers**.

Le choix d'orientation vers la spécialité de bac professionnel se fera en fin de classe de 2^{de} et l'entrée en 1^{re} pourra peut-être nécessiter un changement d'établissement. *Par exemple* : un élève entré en seconde professionnelle dans la famille de métiers « métiers de la relation client » pourra être amené à changer

d'établissement s'il envisage la spécialité «accueil» à l'issue de la seconde si cette spécialité n'est pas préparée dans l'établissement qu'il fréquente.

Vous êtes décidé à préparer votre diplôme en lycée professionnel. Maintenant, vous devez réfléchir si vous souhaitez préparer un bac professionnel ou un CAP et dans quel domaine. Il est préférable de connaître les établissements qui proposent la formation que vous envisagez. Pour cela, prenez l'initiative de consulter les sites internet proposés en début de cette note d'information.

Vous devez formuler vos vœux

Selon l'orientation souhaitée (2^{de} professionnelles de bac professionnel, 1^{re} année de CAP), vous devez formuler des vœux d'affectation qui portent :

- sur le choix d'un ou plusieurs établissements,
- sur des spécialités professionnelles si vous optez pour 1^{re} année de CAP
- sur des familles de métiers si vous optez pour une 2^{de} professionnelle

Attention, lors de la formulation des vœux en 2^{de} professionnelle, vous choisissez une famille de métiers. Ce n'est qu'après la 2^{de} et à l'entrée de la 1^{er} que vous pourrez choisir la spécialité du bac professionnel qui vous intéresse.

Les familles de métiers dans l'Académie Orléans -Tours à la rentrée 2022 :

- o Métiers de l'Alimentation ;
- o Alimentation - bio-industries – laboratoire (MAA) ;
- o Métiers de la Beauté et du Bien-être ;
- o Conseil vente (MAA) ;
- o Métiers de la Construction durable, du bâtiment et des travaux publics ;
- o Etudes et modélisation numérique du bâtiment ;
- o Métiers de la Gestion administrative, du transport et de la logistique ;
- o Métiers de l'Hôtellerie et de la restauration ;
- o Métiers des Industries graphiques et de la communication ;
- o Nature – jardin – paysage – forêt (MAA) ;
- o Métiers des Etudes et de la modélisation numérique du bâtiment ;
- o Productions (MAA) ;
- o Métiers de la Relation client ;
- o Métiers de l'aéronautique ;
- o Métiers de l'Agencement, de la menuiserie et de l'ameublement ;
- o Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules ;
- o Métiers du Pilotage et de la maintenance d'installations automatisées ;
- o Métiers de la Réalisation d'ensembles mécaniques et industriels ;
- o Métiers des Transitions numérique et énergétique.

Pour connaître les spécialités liées aux Bacs Professionnelles, ouvrir le lien suivant :

<https://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/Au-lycee-au-CFA/Au-lycee-professionnel-et-au-CFA/Le-bac-professionnel/Les-familles-de-metiers>

L'organisation de la classe de 2^{de} professionnelle par familles de métiers permet à tous les élèves d'acquérir les premières compétences professionnelles utiles dans un secteur, de se professionnaliser et d'affirmer progressivement leurs choix.

Les élèves qui sont intéressés par un bac professionnel intégré à la famille de métiers doivent donc faire **le vœu correspondant à la famille de métiers** et non plus à la spécialité comme les années précédentes.

Attention :

Les modalités d'inscription ne sont pas les mêmes en lycée professionnel ou en CFA. Si vous choisissez un CAP ou un Bac professionnel par la voie scolaire, vous devez formuler des vœux d'affectation dans les lycées professionnels souhaités. Si vous préparez votre diplôme en apprentissage, il appartient à la famille d'effectuer les démarches et il faudra vous préinscrire au CFA et trouver un employeur.



La priorité départementale devient désormais académique. Ainsi, pour une formation professionnelle donnée, les candidats de l'académie seront traités de la même manière, quelque soit leur département de scolarisation d'origine.

A souligner également que l'entrée en 2de professionnelle est accessible depuis l'année dernière aux élèves de 3^{ème} SEGPA dans le cadre de la commission publics particuliers et sous certaines conditions (inscription au DNB Pro et résultats obtenus) et au regard de la formation demandée.

RAPPEL : Il n'y a pas de sectorisation pour l'affectation vers la voie professionnelle. Il n'y a donc pas besoin de demande de dérogation.

III. SAISIE DES VOEUX DEFINITIFS D'ORIENTATION

ATTENTION : la saisie des vœux définitifs ne sera possible que si la famille a procédé à la validation de l'accusé de réception de l'Avis du conseil de classe du 1^{er} semestre sur «Téléservices Orientation».

Vous trouverez les informations nécessaires pour la saisie des vœux dans le Guide de saisie des vœux via le lien suivant:

<http://clg-les-provinces-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article533>

Un seul des représentants légaux de l'élève peut effectuer la saisie des choix d'orientation. Les réponses aux propositions du conseil de classe pourront être effectuées indifféremment par l'un ou l'autre des représentants légaux.

Le représentant qui n'a pas fait la saisie des choix ou la saisie de la réponse aux propositions est invité à s'adresser au chef d'établissement en cas de désaccord.

Les élèves et leurs familles peuvent formuler jusqu'à **15 vœux** : 10 vœux dans l'académie d'Orléans-Tours et 5 vœux hors académie.

ATTENTION : Le classement des vœux est particulièrement important car ils sont étudiés dans l'ordre saisi.

Un vœu correspond à l'association :

- α d'une formation : 2^{de} générale et technologique (éventuellement avec mention de l'enseignement optionnel) ou 2^{de} professionnelle (avec spécialité ou famille de métiers) ou 1^{re} année de CAP
- α et d'un établissement.

A NOTER :

Pour une formation dans un établissement privé sous contrat ou pour une formation en alternance dans un CFA en apprentissage, c'est à la famille de faire les démarches directement auprès des établissements souhaités dès à présent.

De même, le vœu d'apprentissage est un vœu de recensement. Aussi, si vous souhaitez faire un apprentissage, il est nécessaire que vous formuliez des vœux en lycée professionnel afin de ne pas vous retrouver sans solution à la rentrée si vous n'avez pas, ou dans le cas où vous seriez sans de maître d'apprentissage à la rentrée. [Exemple : Vœu 1 : Bac Pro Commercialisation et services en restauration LP Val de Loire ; Vœu 2 : Bac Pro Cuisine LP Val de Loire, puis seulement en dernier vœu , Vœu 3 : Apprentissage Cuisine CFA Interprofessionnel du Loir et Cher]

IMPORTANT : Pour les familles éloignées du numérique et ne pouvant pas utiliser Internet, une Fiche Dialogue de candidature papier est distribuée par l'établissement. Ce dossier devra impérativement être renseigné par l'élève et ses deux représentants légaux et remis à l'établissement dans le respect du calendrier établi avant le 29 mai, délai de rigueur, pour que l'établissement puisse effectuer la saisie dans les temps.

Calendrier de la procédure d'orientation définitive sur le Portail Scolarité Services :

- 1) Ouverture des Téléservices du **4 avril au 8 mai 2022** pour consulter les offres de formation accessibles après la 3^{ème} et pour obtenir des informations sur le contenu de ces formations, sur les établissements et sur les procédures d'admission.
- 2) Saisie et enregistrement (validation) des vœux définitifs par les familles du **9 mai 29 mai 2022.**
- 3) Conseils de classes du **31 mai au 3 juin.**
- 4) Réponses des familles à l'Avis du conseil de classe du **4 au 12 juin 2022.**
- 5) Remise des résultats de l'affectation à l'issue des épreuves écrites du DNB **le 1^{er} juillet 2022.**
- 6) Ouverture des Téléservices pour **les Inscriptions en ligne** en établissement d'affectation pour la saisie des familles **du 1^{er} juillet à 14h au 3 juillet inclus.**
- 7) Inscription officielle dans l'établissement d'affectation **du 4 au 6 juin 2022.**